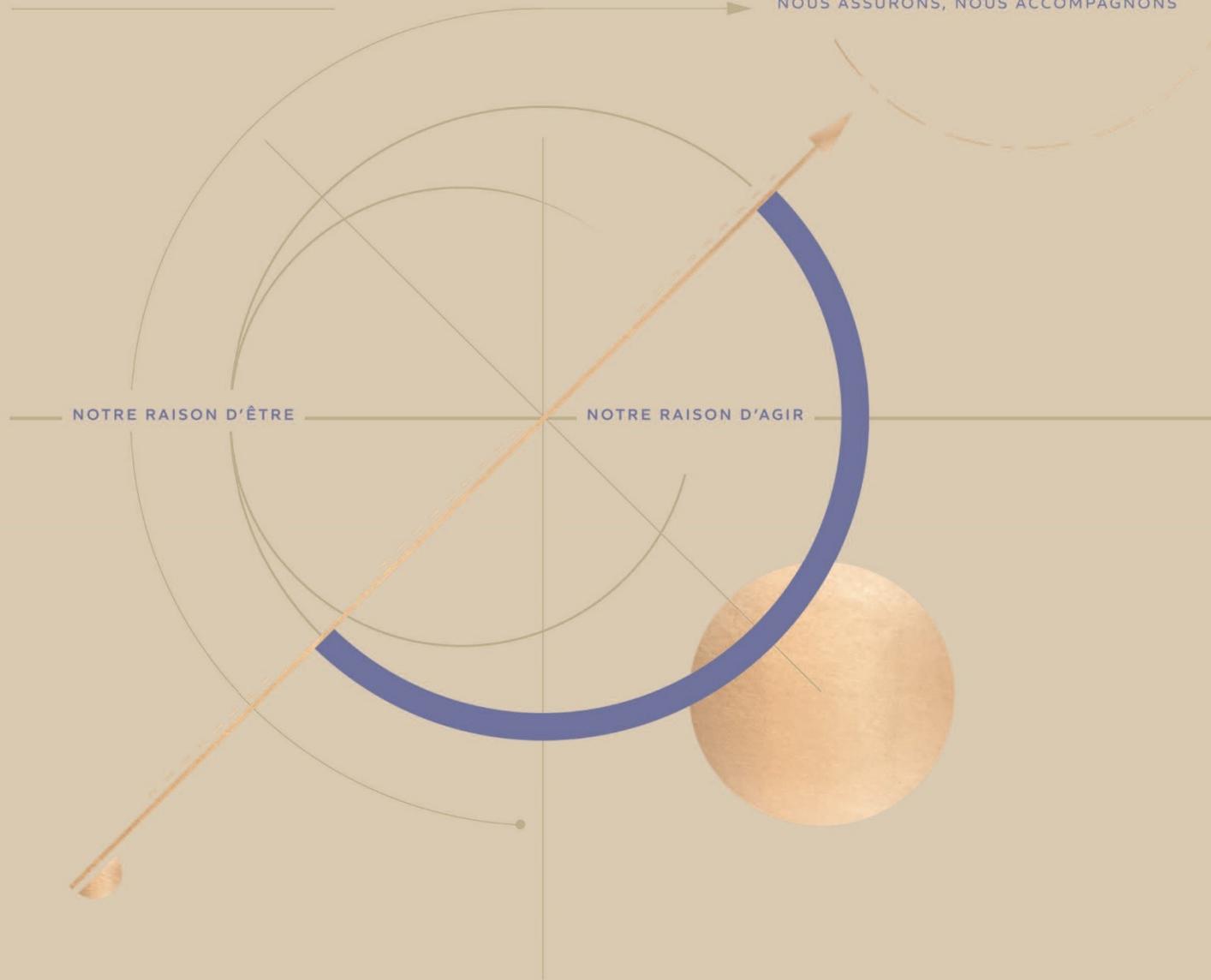


NOUS ASSURONS, NOUS ACCOMPAGNONS



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

- AMF SAM -

EXERCICE CLOS LE 31.12.2021



SYNTHESE	5
A. Activité et résultats	5
B. Système de gouvernance	6
C. Profil de risque	7
D. Valorisation à des fins de solvabilité	8
E. Gestion du capital	9
PARTIE A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	10
A1 – Présentation de l’activité	10
A2 – Résultats de souscription	11
A3 – Résultats des investissements	12
A4 – Résultats des autres activités	12
A5 – Autres informations	12
PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
B1 – Informations générales sur le système de gouvernance	13
B2 – Exigences de compétence et honorabilité	16
B3 – Gestion des risques	18
B4 – Système de contrôle interne	21
B5 – Fonction Audit Interne	22
B6 – Fonction Actuarielle	24
B7 – Sous-traitance	25
B8 – Évaluation de l’adéquation du système de gouvernance de l’entreprise par rapport à la nature, l’ampleur et la complexité des risques inhérents à l’activité	26
B9 – Autres informations	26

PARTIE C - PROFIL DE RISQUE	27
C1 – Risque de souscription	28
C2 – Risque de marché	29
C3 – Risque de crédit	32
C4 – Risque de liquidité	33
C5 – Risque opérationnel	34
C6 – Autres risques importants	35
C7 – Autres informations	37
PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	38
D1 – Actifs	39
D2 – Provisions techniques	41
D3 – Autres passifs	45
D4 – Méthodes de valorisation alternatives	46
D5 – Autres informations	46
PARTIE E - GESTION DU CAPITAL	47
E1 – Fonds propres	47
E2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	48
E3 – Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 50	
E4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	50
E5 – Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	50
E6 – Autres informations	50
ANNEXE – ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS	51

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) est élaboré, conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 292 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complétant les articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009.

Il contient, au titre de l'exercice 2021, les informations qualitatives et quantitatives requises par la réglementation :

- Une synthèse,
- L'activité et les résultats de Matmut & Co,
- Son système de gouvernance,
- Son profil de risque,
- La valorisation à des fins de solvabilité,
- La gestion de son capital,
- les états de reporting quantitatifs (en annexe).

Ce rapport a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration d'AMF Sam du 29 mars 2022 et par le Conseil d'administration de Sgam Matmut du 30 mars 2022.

A. Activité et résultats

AMF Sam assure, au 31 décembre 2021, 272 093 sociétaires et compte en portefeuille 292 852 de contrats.

Sa principale activité est la Responsabilité Civile Pécuniaire Personnelle des Comptables et Régisseurs Publics. AMF Sam opère sur un domaine d'activité très spécialisé et de niche. Elle en est l'acteur de référence sur le marché. En complément de son activité principale, AMF Sam propose à l'ensemble des sociétaires des garanties Protection Juridique Professionnelle, Accidents et Assistance.

AMF Sam a enregistré un résultat de souscription de 0,6 million d'euros en progression de 11,9% avec :

- Un chiffre d'affaires (cotisation acquises brutes de réassurance) de 5,4 millions d'euros en baisse de 3,9% par rapport à l'exercice 2020.
- Une charge de sinistre s'élevant à 2,0 millions d'euros en recul de 29,1% par rapport à l'exercice 2020.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de la mutuelle repose sur :

- l'Assemblée générale,
- le Conseil d'administration,
- la Direction générale composée de Dirigeants Effectifs,
- les fonctions clés qui présentent régulièrement leurs travaux au Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes et le cas échéant au Conseil d'administration.

Son organisation est décrite dans les statuts et le règlement intérieur et la charte de gouvernance et de gestion des risques. Elle repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions et instances.

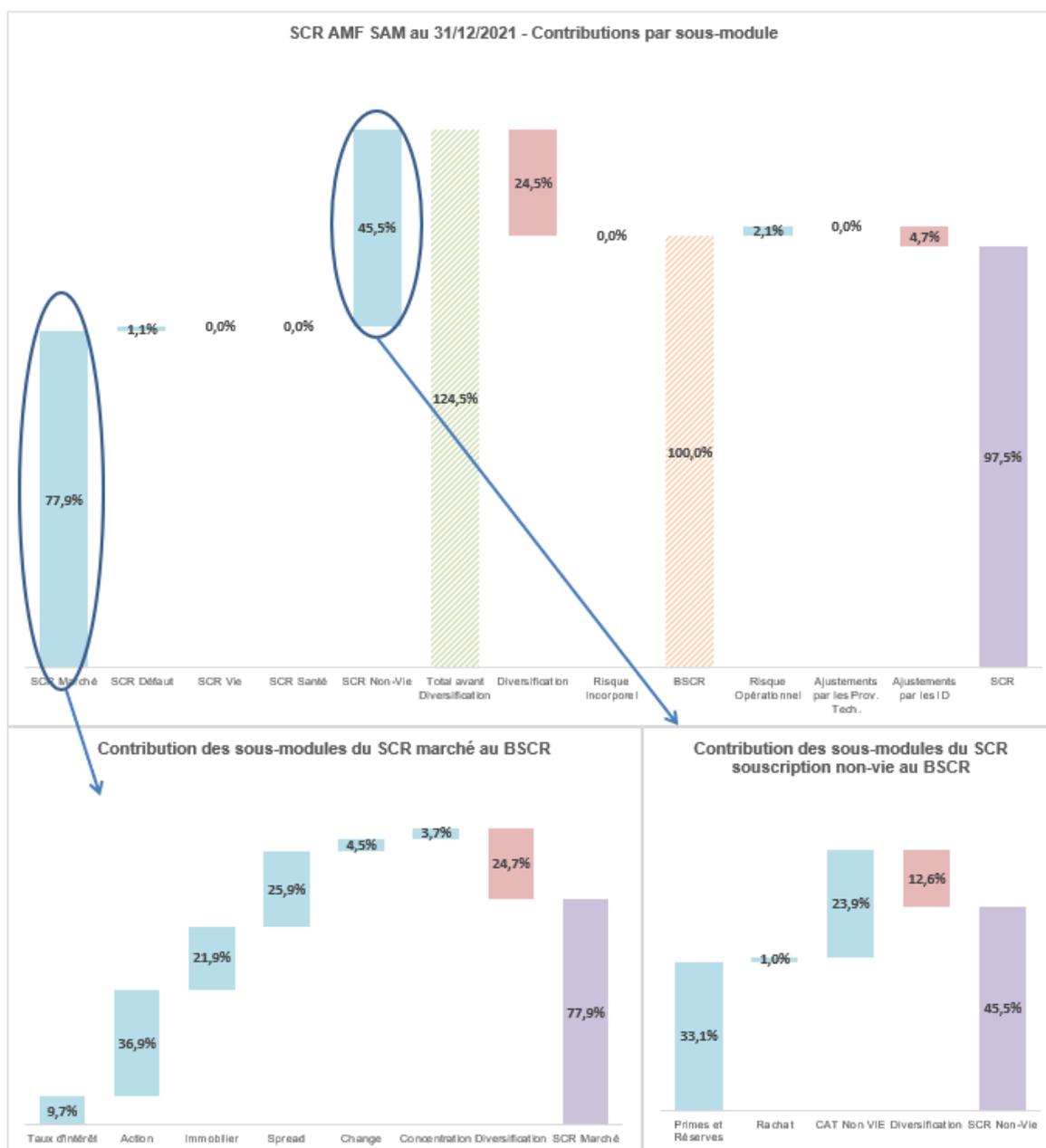
Les Dirigeants Effectifs disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de la mutuelle et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, et est organisé autour de quatre fonctions clés : la fonction clé "gestion des risques", la fonction clé "actuarielle", la fonction clé "audit interne" et la fonction clé "vérification de la conformité".

Ces fonctions clés accompagnent le Conseil d'Administration dans sa mission d'orientation et de contrôle. Les Dirigeants Effectifs, les responsables des fonctions clés et le Conseil d'Administration répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

AMF Sam dispose ainsi d'un système de gouvernance adapté à sa stratégie, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

C. Profil de risque

AMF Sam évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels à partir du calcul du SCR de la formule standard.



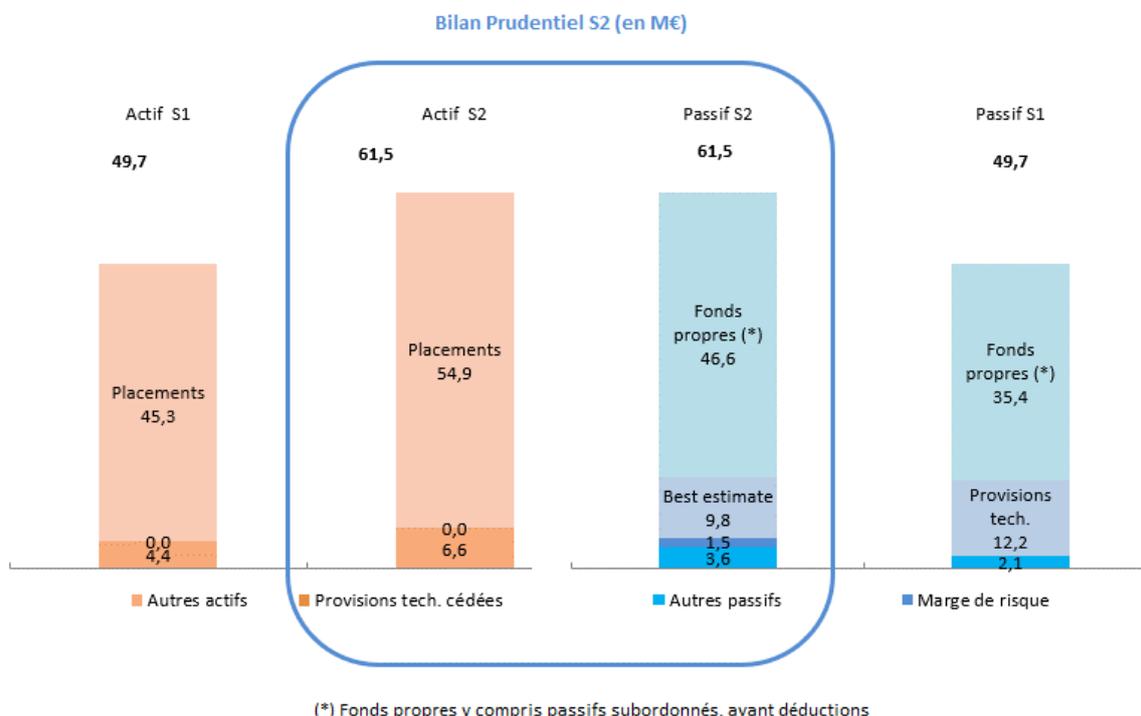
Les risques de marché et de souscription sont les risques significatifs de AMF Sam représentant respectivement 77,9% et 45,5 % du total du BSCR.

Le premier porte principalement sur le risque actions (36,9%) du fait de la proportion des actifs soumis à ce risque dans le total des placements ainsi que par le niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.

Le second est principalement composé du risque de primes et réserves attaché aux lignes d'activité Responsabilité Civile, Protection Juridique Professionnelle, Accidents et Assistance.

Elle est par ailleurs exposée à d'autres risques qu'elle suit, évalue et maîtrise à travers la mise en œuvre de processus adaptés (cartographie de risques, résultats de contrôle permanent...).

D. Valorisation à des fins de solvabilité



Les placements s'entendent hors immobilier d'exploitation.

Le bilan prudentiel 2021 de AMF Sam se compose :

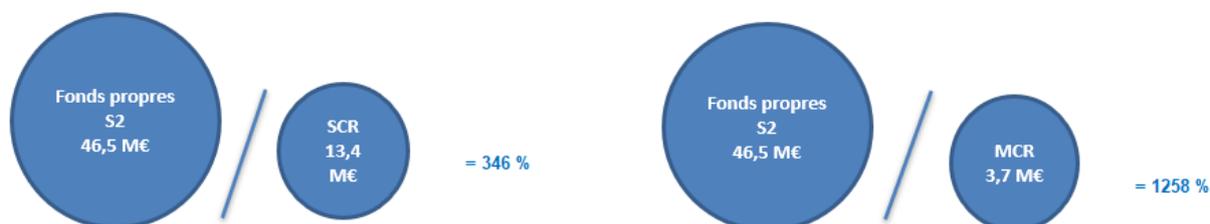
- à l'actif de 89,3% de placements (hors immobilier d'exploitation), de 0,0 % de provisions techniques cédées et d'actifs divers pour 10,7 %.
- au passif de 16,0% de best estimate, 75,8% de fonds propres, 5,9% d'autres passifs et 2,4% de marge de risque.

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique pas l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

E. Gestion du capital

Ratio de solvabilité (SCR)

Ratio de couverture (MCR)



Le SCR (capital de solvabilité requis) s'établit à 13,4 millions d'euros.

Le MCR (minimum de capital requis) s'élève à 3,7 millions d'euros.

Les fonds propres éligibles de l'entité représentent :

- Plus de 3 fois le SCR avec un taux de couverture de 346,5 % ;
- Environ 12 fois le MCR avec un taux de couverture de 1257,6 %.

AMF Sam dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation prudentielle. Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de ses fonds propres.

Elle couvre largement les exigences réglementaires.

PARTIE A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A1 – Présentation de l'activité

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances. Sa principale activité est la Responsabilité Civile Pécuniaire Personnelle des comptables et régisseurs publics. AMF Sam opère sur un domaine d'activité très spécialisé et de niche. Elle en est l'acteur de référence sur le marché.

En complément de son activité principale, AMF Sam propose à l'ensemble de ses sociétaires des contrats de Protection Juridique Professionnelle, d'Accident et d'Assistance.

Avec une offre d'assurance s'adressant principalement aux comptables et régisseurs publics, AMF Sam exerce sur un segment très délimité qui constitue une niche sur laquelle elle est un acteur de référence.

Ainsi, les produits commercialisés par AMF Sam sont :

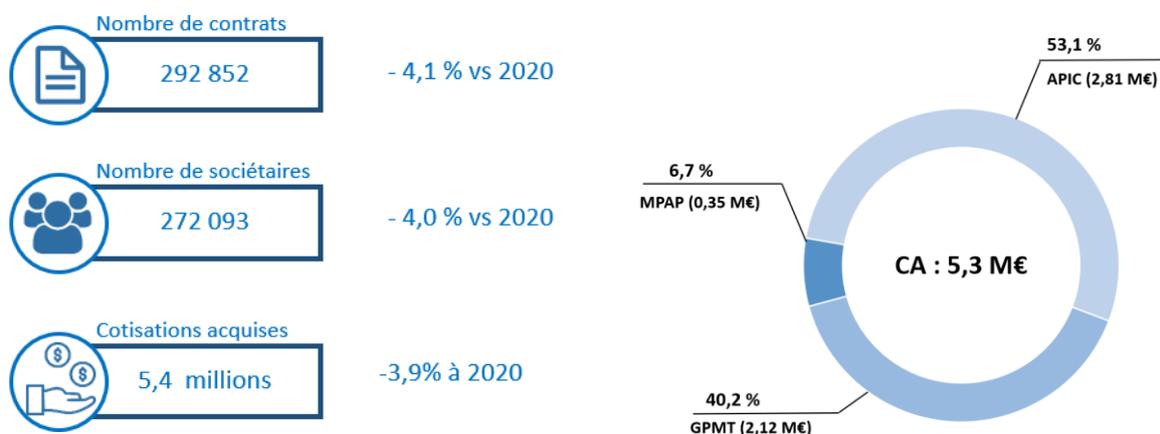
- Le produit APIC (Assurance Pécuniaire Personnelle Intégrale des Comptables Publics) propose la garantie RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables) qui couvre principalement la Responsabilité Civile des comptables et régisseurs dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que leur Protection Juridique.
- Le produit MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics) qui offre des garanties de Responsabilité Civile, Assistance et Accident aux agents publics.

AMF Sam garantit également le produit GPMT qui n'est plus commercialisé depuis 2020 et poursuit la gestion du portefeuille en cours.

Par rapport à l'exercice 2020, l'AMF Sam a enregistré en 2021 une baisse de son nombre de contrats commercialisés de 4,1% (292 852) expliquée par une baisse du nombre de sociétaires (272 093). Les cotisations acquises (5,4 millions d'euros) sont également en légère baisse (-3,9%).

Le résultat net comptable 2021 d'AMF Sam s'établit à 418 k€ (contre 576 k€ en 2020)

Chiffres clés



L'année 2021 est marquée par la baisse du chiffre d'affaires de - 6,8 % avec :

- - 9,2 % sur le produit APIC.
- - 4,2 % sur le produit GPMT.
- - 1,8 % sur le produit MPAP.

Faits marquants

La poursuite de la restructuration du réseau DGFIP accompagnée d'une politique de rationalisation des régies a conduit en 2021, à un recul du portefeuille sociétaires (-4%) et du portefeuille contrats (-4,1 %) d'AMF Sam.

A l'inverse, la crise sanitaire liée à la Covid-19 reste à l'origine d'une sinistralité Assistance en recul par rapport à 2019.

Résultats 2021

Malgré la baisse du chiffre d'affaires, le résultat technique de souscription s'améliore de 11,9% pour s'établir à 595K€.

Compte de résultat en K€ par lignes d'activités	2021	2020	2021 - 2020	2021/2020
Assistance	636	866	-230	-26,6%
Protection juridique	-76	-19	-57	300,1%
Autres activités	35	-315	350	-111,2%
Total résultat de souscription	595	532	63	11,9%

Cet excédent technique provient majoritairement d'une baisse de la charge des prestations de la responsabilité civile (Autres activités).

Les produits de placements alloués au résultat technique sont en hausse de 78 k€ (soit 119,4%), ce qui est lié à la hausse du résultat financier.

- Par ailleurs, le résultat financier s'établit à 541 k€ (ou 397 k€ après transfert des produits financiers au compte technique) en hausse de 289 k€ (soit 114,5%) par rapport à l'année précédente du fait principalement de la baisse des pertes provenant de la réalisation des placements.

Contrôle AMF Sam

AMF Sam est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09.

Noms et coordonnées des auditeurs externes

NOM	ADRESSE
SEC Burette Moncey audit	9 Rue Malatiré, 76000 Rouen

A2 – Résultats de souscription

Le résultat de souscription global d'AMF Sam s'améliore de 63 k€ par rapport à 2020 (il passe de 532 k€ à 595 k€).

Les principaux facteurs explicatifs de cette amélioration sont :

- Une forte baisse de la charge des sinistres de 826 k€ :
 - Baisse importante de la charge de sinistres en la Responsabilité Civile (de - 719 k€) liée aux mesures gouvernementales prises pour endiguer l'épidémie,

les travaux de la Cour des comptes et des Chambres Régionales des Comptes ont été ralentis.

- Baisse importante de la charge de sinistres en Assistance (de -139 k€) due principalement à la restriction de circulation et de confinement suite à la situation sanitaire.
- Une charge relativement constante sur la Protection Juridique (+33 k€).
- Une hausse des frais de 632 k€, répartie entre le produit APIC et l'Assistance.
- Un solde de réassurance en baisse de 9 k€, composé uniquement de primes cédées.
- Une hausse des produits financiers alloués au technique de 78 k€.

A3 – Résultats des investissements

Le résultat financier s'établit à 541 k€, en hausse de 289 k€ (soit 114,5%) par rapport à l'exercice précédent principalement du à la baisse des pertes provenant de la réalisation des placements. Le montant de moins-values latentes baisse sur la période de 244 k€.

A4 – Résultats des autres activités

AMF Sam n'exerce aucune autre activité que celles présentées précédemment.

Néanmoins, son résultat net est également impacté :

- plus marginalement par d'autres produits et charges non techniques,
- par le résultat exceptionnel,
- et d'autres frais tels que l'impôt sur les bénéfices.

Ce résultat des autres revenus et dépenses est en baisse de - 431 k€, ce qui s'explique principalement par la hausse de l'impôt sur les bénéfices en 2021.

A5 – Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1 – Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Administration et direction d'AMF Sam

AMF Sam est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. Il s'agit d'une société sans but lucratif qui n'a ni capital social ni actionnaires ou intermédiaires à rémunérer.

Sa gouvernance mutualiste repose sur une séparation claire des rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives d'une part, et les missions de contrôle et de surveillance d'autre part, garantissant ainsi une remontée d'information efficace vers les organes décisionnels.

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale, composée de délégués élus par les sociétaires,
- Le Conseil d'administration, élu par l'Assemblée générale,
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs dont le directeur général, nommés par le Conseil d'administration),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration et le Directeur général forment l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances. Les principes de fonctionnement des organes de gouvernance (attributions, composition, ...) sont prévus aux statuts de l'entreprise et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

B.1.1.1. L'Assemblée générale

Organe délibérant, l'Assemblée générale se prononce sur l'activité, les comptes et les orientations stratégiques de la société après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration.

Elle statue sur tous les intérêts sociaux, procède notamment au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

B.1.1.2. Le Conseil d'administration

Il est composé de quatorze membres nommés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires et d'un administrateur salarié élu par le personnel d'AMF Sam. Les administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles (par moitié tous les trois ans). Le mandat de l'administrateur salarié est fixé à trois ans.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qu'il juge utile à l'administration et au développement d'AMF SAM et notamment fixe la tarification, décide de l'admission des sociétaires, nomme le ou les directeurs de la société, les dirigeants effectifs, et fixe leur rémunération. D'une manière générale, le Conseil d'Administration exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la réglementation ou les statuts

d'AMF SAM. Le Conseil d'administration valide les candidatures aux fonctions clés proposées par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Les Dirigeants Effectifs et les Responsables Fonctions Clés sont nommés en lien avec la SGAM Matmut.

Le Conseil d'Administration a parmi ses responsabilités, celle de valider les politiques et les rapports réglementaires en lien avec la SGAM Matmut

Le Conseil d'administration d'AMF Sam s'appuie, dans l'exercice de ses missions, sur quatre comités spécialisés :

- le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes,
- le Comité Spécialisé de Sélection et de Rémunérations,
- le Comité des Risques,
- le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité.

Leurs membres, pouvoirs, et fréquence de convocation sont formalisés dans la charte de gouvernance et de gestion des risques AMF Sam.

De plus, en sa qualité d'affiliée à Sgam Matmut, le Conseil d'administration d'AMF Sam, bénéficie de l'assistance et de l'expertise de deux des Comités Spécialisés créés au niveau de la Sgam Matmut, pour l'étude et l'appréciation des dossiers sur lesquels il est amené à statuer (Rapports règlementaires Uniques, notamment). Les attributions de ces Comités sont formalisées dans la politique générale de gouvernance SGAM Matmut. Il s'agit :

- du comité d'audit et des comptes qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières,
- du comité des risques, conformité et actuariat qui assure le suivi des questions relatives aux risques, à la solvabilité et à la solidarité financière entre les entités du groupe.

B.1.1.3 Le Directeur général

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration. Il est chargé de la gestion exécutive de l'entreprise dans le respect des décisions prises par le Conseil d'administration auquel il rend compte.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans tous ses rapports avec les tiers.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Afin d'assurer la cohérence de la gouvernance et des échanges d'information, le Directeur Général participe à certains Comités Spécialisés SGAM. Les conclusions de ces Comités concernant aussi bien l'AMF que la SGAM dans sa globalité sont mises à la disposition du Conseil d'Administration de l'AMF.

B.1.1.4 Les dirigeants effectifs

Le principe dit des "quatre yeux" institue une double validation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à AMF Sam dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités, avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre.

Deux dirigeants effectifs ont été nommés pour AMF Sam : le Président du Conseil d'Administration (Lionel LE GALL), le directeur général (Isabelle GUEUDRY).

B.1.1.5 Les fonctions clés

AMF Sam a défini au sens de la Directive Solvabilité II, quatre responsables de fonctions clés au sein de son système de gouvernance : gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité. Ces fonctions ont été déterminées par l'AMF en fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités ; leurs responsabilités ont été attribuées au niveau de la SGAM pour les trois premières et au personnel d'encadrement de l'AMF pour la Vérification de la Conformité. Lorsque le Responsable Fonction Clé est situé au sein de la SGAM, sa nomination est assortie de la désignation d'un Référent Fonction Clé au sein de l'AMF.

Les Responsables des fonctions clés sont les suivants :

- Fonction gestion des risques : Stéphane MULLER,
- Fonction actuarielle : Gilbert MACQUART,
- Fonction vérification de la conformité : Barbara DROUHOT,
- Fonction d'audit interne : Philippe VORIN.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés au §B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont intégrées à la structure organisationnelle et décisionnelle de l'AMF. Elles communiquent directement leurs conclusions / recommandations au Conseil d'Administration, au CSAC et/ou à la Direction Générale.

Conformément à la convention d'affiliation de l'AMF à la SGAM, la SGAM Matmut définit les modalités de représentation des fonctions clés de la SGAM au sein des affiliés et en vérifie la disponibilité et les compétences adaptées. Les fonctions clés de la SGAM et des affiliés pourront être représentées ou non par la même personne physique, en fonction notamment du profil de risque de l'AMF.

L'organisation des fonctions clés au niveau de la SGAM et de ses entités solo permet l'exercice de l'influence dominante et du contrôle général des risques en positionnant, pour chaque fonction clé, le représentant de la fonction clé SGAM comme représentant de la fonction clé des principales entités juridiques solo.

B.1.1.6 Changement important du système de gouvernance survenu au cours de l'exercice

Les évolutions majeures du mode de gouvernance des risques de l'AMF mises en place en 2021 consistent à :

- dissocier la Présidence de la Direction Générale,
- rationaliser le nombre de sièges au sein des Instances.

B.1.2 Droits et pratiques relatifs à la rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle d'AMF Sam

La rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est strictement encadrée par la politique de rémunération, dont l'objectif majeur est de garantir l'absence d'incitation à une prise de risque excessif ou inacceptable pour l'entreprise, et d'éviter les comportements préjudiciables aux intérêts des sociétaires d'AMF Sam.

B.1.2.1 Les dirigeants

Le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations (CSSR) examine et fixe la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'année à venir.

Le CSSR s'assure que la politique de rémunération et les pratiques de rémunération établies sont en ligne avec la stratégie de gestion des risques et de l'activité, le profil de risque et qu'elles ne sont pas susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Il s'assure également qu'elle s'inscrit dans les contraintes du budget.

L'ensemble des rémunérations des dirigeants et salariés est fixe, sans inclusion de part variable.

B.1.2.2 Les administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les mandataires sociaux perçoivent des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et sont remboursés uniquement de leurs frais de déplacement et de séjour.

B2 – Exigences de compétence et honorabilité

La politique de compétences et d'honorabilité décrit le dispositif mis en place afin de s'assurer que les dirigeants effectifs (Président du Conseil d'administration et Directeur général), les responsables des fonctions clés et les administrateurs satisfont avant leur nomination et de manière continue aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation et par l'entreprise.

Ces exigences sont appréciées de façon individuelle et/ou collective et font l'objet d'un suivi annuel.

Compétences	
Collective	Individuelle
Conseil d'Administration	Dirigeants Effectifs
Marché de l'assurance	Domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques
Marché financier	Disponibilité suffisante pour exercer ses missions
Stratégie du Groupe	Implication dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières
Modèle économique	Fonctions clés
Système de gouvernance	Gestion des risques : vision globale de l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, de réassurance, financiers et opérationnels, de leurs interactions et des mesures prises pour s'en protéger
Gestion des risques	Actuariat : connaissances et pratique des mathématiques actuarielles et financières pour appréhender l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité
	Conformité : connaissances juridiques assurantielles avérées, connaissance suffisante de la réglementation et des activités pour appréhender l'exposition aux risques de non-conformité
	Audit Interne : Compétences en méthodologie d'audit interne. Connaissance des activités importantes de l'entreprise lui permettant de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts.

Évaluation des compétences

A la nomination, l'évaluation des compétences est réalisée au moyen de l'analyse du curriculum vitae de la personne, indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

En cours de mandat, une fiche individuelle de suivi, complétée annuellement, permet de s'assurer de la complétude des compétences.

Évaluation de l'honorabilité

A la nomination, l'évaluation de l'honorabilité s'effectue au moyen de la communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois. En cours de mandat, la fiche individuelle de suivi annuelle, dans laquelle figure une attestation sur l'honneur du respect

de la condition d'honorabilité permet de s'assurer de l'honorabilité de la personne. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois est également systématiquement demandé.

B3 – Gestion des risques

B.3.1. Organisation et fonctionnement du système de gestion des risques

Pour mener à bien sa stratégie tout en maîtrisant ses risques, AMF Sam a défini son cadre d'appétence au risque autour d'un nombre limité d'indicateurs lui permettant d'assurer la sécurité recherchée par ses sociétaires.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risques agrégé maximum qu'AMF Sam est prêt à prendre pour la poursuite de son activité et afin d'atteindre les objectifs fixés par son plan stratégique.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie de gestions des risques et fixe le cadre d'appétence aux risques. Il s'appuie sur les Comités suivants, dont il recueille l'avis dans leurs domaines de compétences respectives :

- ⇒ au niveau d'AMF Sam :
 - Le Comité des Risques,
 - Le Comité Spécialisé d'Audit et des Comptes (CSAC)
- ⇒ au niveau de Sgam Matmut :
 - Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA),
 - Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC).

L'animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- ⇒ au niveau d'AMF Sam :
 - Le Comité Risque Opérationnel,
- ⇒ au niveau de Sgam Matmut :
 - Le Comité de Pilotage Economique (CPE),
 - Le Comité risques et contrôle interne (CRCI)

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique de gestion des risques SGAM Matmut, déclinée opérationnellement par domaine de risques.

B.3.2. Animation du système de gestion des risques

Le pilotage effectif et quotidien du système de gestion des risques est assuré par la fonction gestion des risques.

La fonction gestion des risques a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels AMF Sam peut être confrontée afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires en cours ou à venir,

- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, du directeur général mais également des partenaires et des sociétaires,
- assurer la solvabilité d'AMF Sam.

À ce titre, les principales missions du responsable fonction gestion des risques sont :

- Concevoir et piloter le dispositif de gestion des risques.
- Mettre en œuvre les reportings de gestion des risques
- Élaborer le profil de risque et conseiller le management dans son pilotage.
- Identifier et évaluer les risques émergents.
- Concevoir, déployer et documenter le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).
- Tester, valider et revoir le modèle interne (sans objet pour l'AMF à ce jour).

Concernant l'ORSA, ses missions sont :

- Coordonner la réalisation de l'ORSA (solo et Groupe)
- Rédiger la Politique Générale de Gestion des Risques et le rapport ORSA
- Coordonner la rédaction et le suivi des politiques de risque
- S'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux
- Assurer une gestion transversale des risques
- Évaluer et suivre le budget global de risque
- Élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque
- Définir les scénarii de stress tests
- Réaliser les stress-tests du plan stratégique à cinq ans et du plan de financement associé
- Agréger les calculs de profil de risques

Pour mener à bien ses missions, le responsable de la fonction gestion des risques s'appuie sur :

- la politique de gestion des risques et les politiques déclinées par domaine de risques, qui décrivent la gouvernance des risques et les macro-processus permettant de déployer le processus de management des risques. Elles sont révisées annuellement et approuvées par le Conseil d'administration,
- la cartographie des risques qui décrit tous les risques auxquels est exposée AMF Sam ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Les risques identifiés sont revus chaque année et complétés, le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes,
- les travaux ORSA présentés ci-après.

B.3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante du système de gestion des risques. Elle participe à la gestion prévisionnelle des risques et à l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise. AMF Sam utilise l'ORSA comme un outil de pilotage intégré aux réflexions de la direction sur sa stratégie, au travers des trois évaluations définies par l'article R.354-3 du Code des assurances :

- son besoin global de solvabilité,

- le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques,
- l'écart entre le profil de risque groupe et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

Les résultats de l'ORSA visent à s'assurer et garantir la cohérence des orientations stratégiques envisagées. En cas d'incohérence, ils permettent de mettre en évidence les alternatives possibles ou actions correctrices envisageables, sur la base d'une démarche itérative. Ils sont remis au Conseil d'administration d'AMF Sam lors de la définition de la stratégie et du système d'appétence aux risques, de tolérances et de limites opérationnelles pour éclairer la prise de décision.

La gouvernance mise en place pour le suivi de la réalisation de l'ORSA et la prise en compte des résultats dans les décisions de gestion sont formalisées dans la politique ORSA.

B.3.3.1. Processus ORSA régulier

Le processus ORSA d'AMF Sam analyse de manière prospective l'ensemble des indicateurs d'appétence et tolérance aux risques définis par le Conseil d'administration d'AMF Sam, dans le respect des indicateurs définis par la SGAM Matmut.

Le processus ORSA d'AMF Sam s'inscrit dans le processus ORSA de la SGAM Matmut, il s'agit d'un processus permanent de surveillance des risques qui garantit que les limites de risques et l'appétence au risque du conseil sont définies et respectées. Il est annuel et se déroule en trois phases :

- ⇒ **La Phase 1** se déroule sur la période de janvier à mai de l'année N, au cours de laquelle sont réalisées : La comparaison des résultats de l'exercice N -1 avec les trajectoires prévisionnelles de l'ORSA, et l'actualisation des plans d'affaires prévisionnels (business plan du scénario central).
- ⇒ **La Phase 2** se déroule sur la période de juin à octobre de l'année N, au cours de laquelle sont validés les éléments liés au sujets suivants :
 - Profil de risque et système de gestion des risques,
 - Scénarios de stress,
 - Et analyse de la solvabilité,
- ⇒ **La Phase 3** se déroule sur la période de septembre à novembre de l'année N portant sur la rédaction du rapport.

B.3.3.1. Processus ORSA ponctuel

En complément de l'ORSA régulier, un ORSA ponctuel peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, internes à AMF Sam ou externes, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau des ressources financières disponibles.

Des modifications substantielles du profil de risque peuvent ainsi survenir du fait d'événements internes ou externes, dès lors qu'ils ont un effet significatif, de manière individuelle ou combinée.

L'appréciation de la matérialité de ces événements repose principalement sur des facteurs qualitatifs. Cette analyse qualitative peut intégrer, lorsque cela s'avère pertinent, une évaluation quantitative.

B4 – Système de contrôle interne

B.4.1 Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'AMF Sam vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et des procédures,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Il est sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Interne qui rend compte au Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne d'AMF Sam est constitué par trois lignes de défense :

- Le dispositif de contrôle interne de première ligne de défense est constitué par les opérationnels.
- La deuxième ligne de défense sous la responsabilité du Responsable Contrôle Interne est considérée comme du contrôle permanent, l'objectif est de vérifier de façon permanente le design et l'efficacité des contrôles en place.
- La troisième ligne de défense est portée par la Fonction Clé Audit Interne. Les modalités d'exercice du contrôle périodique sont décrites dans la politique d'audit interne.

AMF Sam a déployé ce dispositif sur l'ensemble de ses activités opérationnelles, financières, comptables et support, qu'elles soient réalisées en interne ou externalisées y compris sur les aspects conformité, en appliquant l'approche suivante :

- élaboration d'une documentation permettant de définir les processus et sous-processus de gestion mis en œuvre par l'entreprise, et permettant d'identifier les rôles et responsabilités de chaque collaborateur dans ces processus,
- établissement d'un guide d'entretien pour les activités externalisées,
- identification et évaluation pour chacun des sous-processus, des risques encourus par l'entreprise compte tenu de ses objectifs et ses processus,
- recensement des éléments constitutifs de l'environnement de contrôle,
- recensement des activités de contrôle de premier et deuxième niveaux,
- identification et hiérarchisation dans un plan d'action des mesures nécessaires pour pallier les éventuelles insuffisances ou inadaptations relevées,
- mise en place de processus annuels de mise à jour par les entités opérationnelles de cette documentation d'une part et d'évaluation du dispositif de contrôle par le Responsable Contrôle Interne et Conformité d'autre part - en relation avec le Comité du Risque Opérationnel.

Ce dispositif est décrit plus précisément dans la note méthodologique sur le Contrôle Interne validée par le Comité des Risques d'AMF Sam. Il est complété par un dispositif de qualité des données décrit dans la note méthodologique QDD validée par le Conseil d'Administration d'AMF Sam.

B.4.2. La fonction vérification de la conformité

B.4.2.1. Description de la fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité identifie, évalue et présente l'exposition d'AMF Sam au risque de non-conformité, ce qui inclut :

- l'identification et l'évaluation du risque de non-conformité ;
- l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'AMF Sam ;
- la production d'un rapport annuel sur l'activité conformité, validé par le Conseil d'Administration.

Le risque de non-conformité est partie intégrante du risque opérationnel et est couvert par le dispositif de contrôle interne.

La fonction vérification de la conformité met en œuvre chaque année un plan de contrôle et de suivi des risques. À l'issue de ses contrôles, elle préconise des plans d'actions visant à maîtriser les risques de non-conformité et optimiser la performance globale de la Matmut Sam.

B.4.2.2. Animation de la fonction vérification de la conformité

Le risque opérationnel de non-conformité est appréhendé par :

- Une veille juridique effectuée par le Responsable de la Conformité ;
- Une approche méthodologique identique aux autres risques opérationnels que ce soit sur les processus internalisés ou externalisés.

La fonction vérification de la conformité n'effectue aucun acte de gestion opérationnelle, ce qui garantit son indépendance dans l'exercice de ses missions.

Le Responsable de la Conformité est en lien régulier avec le pôle Conformité de la SGAM Matmut. Il conseille les différentes entités sur le respect des normes nécessaires à l'activité d'assureur et évalue l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir tout risque de non-conformité.

Le Responsable de la Conformité est membre permanent du Comité du Risque Opérationnel dont le rôle et les missions sont décrits dans la Charte de Gouvernance et de Gestion des Risques.

Une fois par an, le Responsable de la Fonction Conformité présente au Conseil d'Administration un rapport de l'activité conformité contenant notamment le rappel de l'évaluation du risque de non-conformité ; les principaux travaux mis en œuvre au cours de l'exercice et le plan d'actions de l'exercice suivant.

B5 – Fonction Audit Interne

B.5.1. Description de la fonction audit interne

La fonction audit interne a pour mission de fournir aux dirigeants et principaux responsables d'AMF Sam des analyses, avis, conseils et recommandations, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures et la conformité des opérations aux dispositions légales, réglementaires, aux normes et aux usages professionnels et déontologiques,

aux politiques et directives applicables au sein d'AMF Sam ainsi qu'aux orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration,

- d'évaluer l'adéquation des moyens déployés sur le périmètre d'AMF Sam pour garantir la régularité et la sécurité de toutes les opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale définie par AMF Sam et la SGAM Matmut et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- de s'assurer de l'efficacité des processus de gouvernement d'entreprise et de management des risques, en vérifiant notamment l'adéquation entre les mesures mises en œuvre et la politique de gestion des risques ainsi que les dispositifs de contrôle opérés par le système de contrôle interne.

B.5.2 Animation de la fonction audit interne

La fonction audit interne est incarnée par le Responsable Fonction Clé Audit Interne de la SGAM Matmut.

Elle élabore un plan d'audit pluriannuel, fondé sur les risques et tenant compte des propositions des responsables ainsi que des responsables des fonctions clés "actuarielle", "gestion des risques" et "vérification de la conformité" d'AMF Sam et de la SGAM Matmut. Il est soumis à l'approbation du directeur général et du comité Spécialisé d'audit & des comptes d'AMF Sam et de la SGAM Matmut. Des missions non prévues au plan peuvent être réalisées en cours d'exercice, à la demande ou après validation de ces instances. Il fait l'objet d'une revue semestrielle.

L'indépendance de la fonction est garantie par :

- le rattachement hiérarchique du responsable de l'audit interne, au Conseil d'Administration d'AMF Sam, et son rattachement fonctionnel au Comité Spécialisé d'audit et des comptes d'AMF Sam,
- l'absence de toute autre fonction opérationnelle exercée par les auditeurs, astreints au secret professionnel.

Ces caractéristiques donnent à la Fonction audit interne un pouvoir d'investigations étendu, se traduisant par la possibilité d'avoir accès à tous les sites, locaux, informations, documents, fichiers etc. jugés indispensables à l'exécution de sa mission, et d'entrer en relation avec tous les collaborateurs d'AMF Sam. Le responsable de l'audit interne a l'obligation d'informer le directeur général et le comité spécialisé d'audit et des comptes de toute remise en cause de ce principe d'indépendance.

L'objectivité est, quant à elle, favorisée notamment par :

- l'engagement des auditeurs internes à respecter les règles et principes déontologiques édictées par l'association internationale de l'audit interne (IIA), lesquels sont rappelés dans la politique et la charte d'audit interne,
- les compétences techniques variées dont disposent les auditeurs, entretenues et développées au travers de la formation continue,
- l'affectation des auditeurs de façon à prévenir toute forme de conflit d'intérêts, d'atteinte à la probité ou de manque d'impartialité,
- la supervision de chaque mission par le responsable de l'audit interne lui-même et /ou son adjoint,
- la mise en œuvre des recommandations sous la responsabilité des entités auditées, qui élaborent des plans d'actions à cet effet.

Le responsable de l'audit interne rend compte régulièrement au directeur général et au comité d'audit et des comptes d'AMF Sam, des conclusions et de l'état d'avancement des missions d'audit ainsi que de la mise en œuvre des recommandations.

L'organisation et le fonctionnement de la fonction audit interne sont formalisés dans la politique d'audit interne et la charte d'audit interne.

B6 – Fonction Actuarielle

B.6.1. Description de la fonction actuarielle

Au titre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle :

- analyse, contrôle et suit les provisions techniques,
- coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le modèle approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et approximations utilisés pour ce calcul,
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées,
- émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en analysant le programme de réassurance d'AMF Sam,
- contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques en réalisant le calcul de marge de solvabilité d'AMF Sam, en participant à la réalisation de l'ORSA, à la comitologie relative à la gestion des risques et à la révision de la politique de gestion des risques.

B.6.2. Animation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le Responsable Fonction Clé Actuarielle de la SGAM Matmut.

Il rédige un rapport actuariel, soumis annuellement au Conseil d'administration, qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des éventuelles défaillances et les recommandations émises par la fonction actuarielle. Pour ce faire, il sollicite chacune des parties prenantes, à savoir les équipes Inventaire, Souscription, Réassurance, Gestion, Comptabilité et Informatique, et leur demande de formuler un avis argumenté sur l'ensemble de ses analyses.

Le rapport actuariel est ainsi rédigé à l'issue d'un travail collaboratif et de débats contradictoires.

Il n'est pas impliqué dans les travaux de provisionnement, réassurance et souscription réalisés.

B7 – Sous-traitance

AMF Sam confie à des prestataires la réalisation de tout ou partie de ses activités ou fonctions d'assurance, qu'ils effectuent soit directement, soit en recourant eux-mêmes à la sous-traitance.

L'externalisation de ces activités expose AMF Sam à des risques opérationnels susceptibles d'avoir un impact financier ou un impact en termes d'images et de réputation. Afin de maîtriser ces risques, AMF Sam a mis en place un dispositif de sécurisations des risques de sous-traitance qui repose sur :

- un processus de sélection de chaque sous-traitant qu'il soit ou non important ou critique (STIC),
- un processus de suivi de chaque sous-traitant qu'il soit ou non important ou critique (STIC).

B.7.1. Processus de sélection des sous-traitants

La qualification du sous-traitant (STIC ou non) est établie sur la base de critères quantitatifs (coût de la prestation externalisée, volume d'activité) et de critères qualitatifs (difficulté à trouver un autre prestataire ou à reprendre l'activité en direct, pertes potentielles pour les sociétaires en cas de défaillance du prestataire). Le sous-traitant est ensuite sélectionné, sur la base d'un certain nombre de critères, selon qu'il s'agisse d'un sous-traitant ou d'un sous-traitant important ou critique (STIC).

Les activités pour lesquelles des sous-traitants importants/critiques ont été identifiés sont listées ci-après :

Types d'activités externalisées par la mutuelle	
Assurances	Plateforme de distribution/Gestion des contrats
	Gestion de l'Assistance
Financier	Gestion d'actifs financiers
SI	Exploitation Informatique

Risques évalués dans le cadre des activités sous-traitées	
Risque de dépendance	Risque de perte de savoir-faire métier
Risque de perte de connaissance du portefeuille ou de contact avec le sociétaire	Maitrise de l'information (nature, mise à jour, source)
Risque de réputation / qualité de service	Risque de non-continuité de l'activité déléguée
Risque de non-adéquation des moyens du délégataire	Risque de non-adéquation des moyens de l'AMF pour la surveillance de l'activité
Respect de la réglementation / LCB-FT	Respect de la confidentialité
Respect des "normes" et protocoles / contrats / conventions de sous-traitance	Maitrise des coûts de sous-traitance et des coûts engagés par le prestataire
Fiabilité des données transmises par le délégataire et des données intégrées dans les systèmes de l'AMF (exhaustivité, existence, exactitude)	Risque de divergence sur les éléments estimatifs

Une convention écrite est ensuite signée entre le représentant d'AMF Sam et le représentant du sous-traitant. Elle comprend des clauses spécifiques relatives à la continuité des activités déléguées, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité confiée au sous-traitant, le respect de la réglementation liée au travail dissimulé la sécurité informatique, l'honorabilité du prestataire, ...

B.7.2. Processus de suivi des sous-traitants

L'organisation de la sous-traitance est détaillée dans la "Note méthodologique du risque opérationnel y compris de sous-traitance et de non-conformité" validée par le Conseil d'Administration qui s'inscrit dans la politique de Sous-traitance de la SGAM Matmut.

Dans ce contexte, AMF Sam a mis en place et documenté des procédures afin notamment d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour de manière périodique par le Responsable Opérationnel d'AMF Sam en charge de la mise en œuvre de l'activité externalisée (contrôles aux frontières) et par le Responsable Contrôle Interne (contrôles de deuxième niveau).

AMF Sam informe le régulateur via la SGAM Matmut de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

B8 – Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité

Le système de gouvernance d'AMF Sam, décrit ci-dessus est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

B9 – Autres informations

Il n'existe pas d'autre information importante relative au système de gouvernance.

PARTIE C - PROFIL DE RISQUE

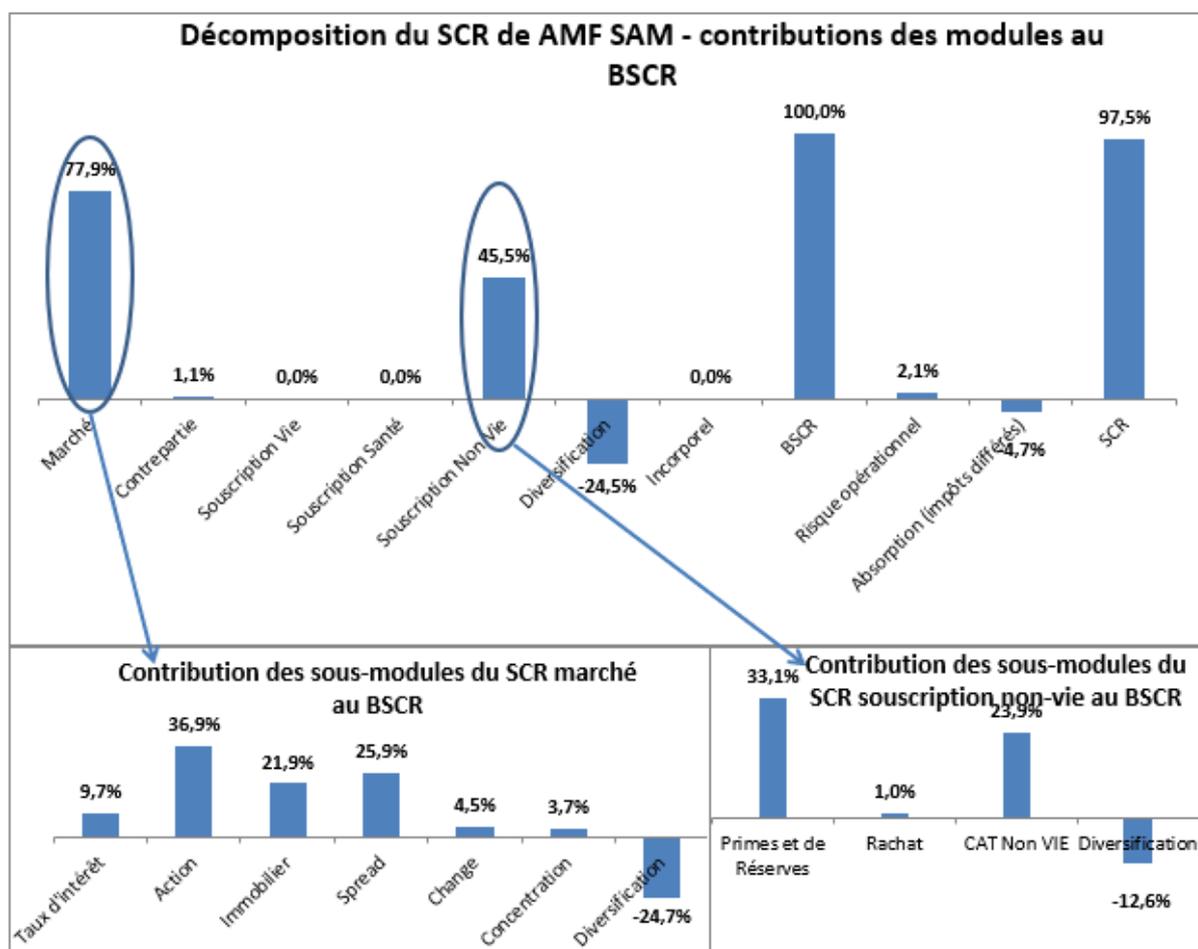
Les risques auxquels AMF Sam est exposé sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration.

Les activités AMF Sam décrites à la partie A "Activités et résultats" l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement des engagements pris.

La présente partie se focalise sur la description des risques majeurs ainsi que sur les techniques d'atténuation qui leur sont appliquées.

Le SCR (capital de solvabilité requis) constitue un des indicateurs principaux de suivi des risques utilisé par AMF Sam. Les principes et méthodes de calcul du SCR sont détaillés à la partie E "Gestion du Capital".

L'analyse de la décomposition du SCR permet d'identifier les modules de risques principaux comme suit :



Les risques les plus importants sont :

- **Le risque de marché** qui représente 77,9% du total du SCR de base (BSCR). Au sein de ce risque, le portefeuille actions porte le poids le plus significatif du fait du niveau de choc appliqué sur ce type d'actifs.
- **Le risque de souscription non-vie** qui représente 45,5% du total du BSCR. Il porte principalement sur le risque de primes et réserves.

C1 – Risque de souscription

Le risque de souscription concerne l'activité principale de la mutuelle : l'assurance non-vie.

La cartographie des lignes d'activité d'AMF Sam est la suivante :

- Responsabilité Civile Générale,
- Assistance,
- Protection juridique.

Du fait de la faible matérialité des provisions en Normes Françaises pour la garantie Accident, celles-ci sont intégrées, en normes Solvabilité II, dans la ligne d'activité Responsabilité Civile Générale.

Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription auquel AMF Sam est exposée est le risque de souscription non-vie.

Les risques liés à l'activité de souscription sont principalement des risques de primes et de réserves ainsi que le risque catastrophes.

Au 31 décembre 2021, le SCR relatif au risque de souscription en non-vie s'élève à 8,0 millions d'euros avant effet de diversification (de - 1,7 millions d'euros), soit 6,3 millions d'euros après effet de diversification.

Le SCR de souscription non-vie diminue de 0,2 million d'euros (soit 3 %) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est due principalement au risque de primes et de réserves.

L'évolution du risque de primes et de réserves est cohérente avec la diminution du volume sous risque à fin 2021. En particulier, le volume sous risque a diminué de 0,3 million d'euros du fait de la hausse des primes futures de l'Assistance et de la baisse de la meilleure estimation de réserves en Responsabilité Civile expliquée par la réallocation des IBNRs (sur les survenances antérieures) du produit MPAP et la diminution de la PFGS.

Concentration du risque de souscription

AMF Sam n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription parmi son portefeuille de sociétaires.

Atténuation du risque de souscription

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

Suite à l'analyse du risque de souscription, AMF Sam a mis en place des couvertures sur son activité Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics. Cette couverture comprend un traité en excédent de sinistres.

Le produit Multigaranties Professionnelles des Agents Publics (MPAP) assuré par AMF Sam depuis le 1^{er} janvier 2019 est également couvert par un programme de réassurance pour la garantie Responsabilité Civile. Cette couverture est en excédent de sinistres.

L'analyse de l'efficacité de la couverture de Responsabilité Pécuniaires des Comptables Publics est effectuée par la Direction Générale d'AMF Sam et celle du MPAP est réalisée en lien avec l'entité réassurance de la Matmut.

Sensibilité au risque de souscription

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, il a été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, il a été pris en compte la base des provisions techniques.

Le scénario de stress de souscription non-vie se traduit par :

- Arrêt du produit APIC (comptables et régisseurs publics) au 31/12/2022,
- À partir de 2023, lancement d'un nouveau produit APICO pour les gestionnaires publics (comptables, régisseurs et ordonnateurs) accompagnant la réforme en cours concernant la "Responsabilité financière unifiée des gestionnaires publics"
- Prise en compte des coûts de conception et de lancement du nouveau produit sur la période 2021 – 2026,

Les résultats du dernier processus ORSA sur les scénarios de stress de souscription ne remettent pas en cause la pérennité d'AMF Sam vis-à-vis du risque de souscription.

C2 – Risque de marché

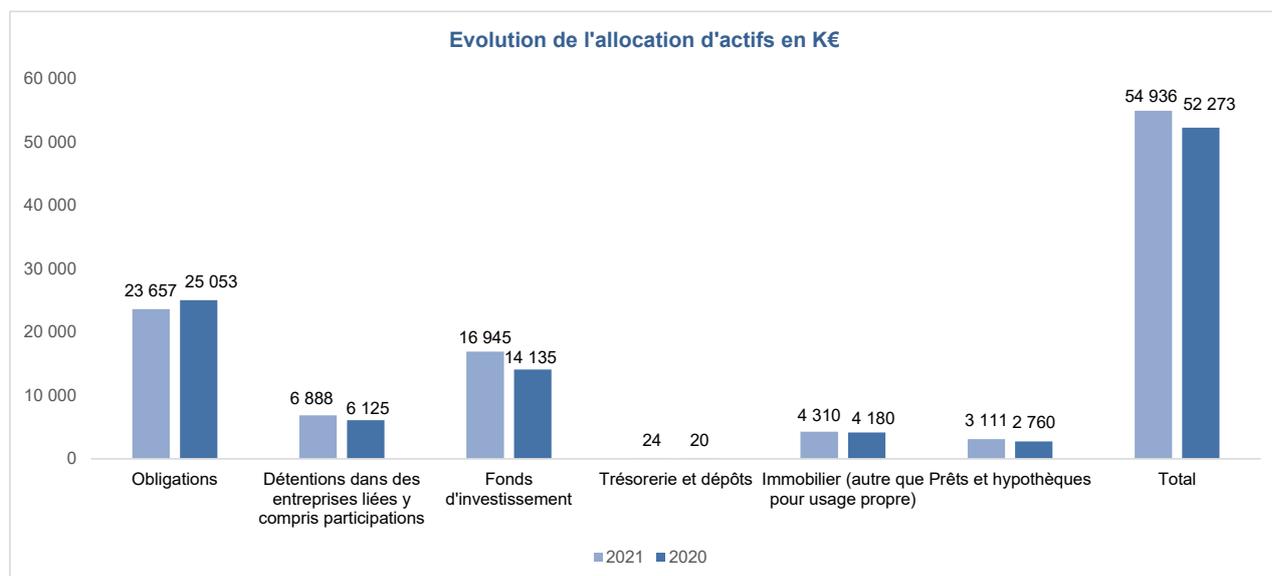
Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des placements (actions, obligations, immobiliers, monétaires), des passifs et des instruments financiers.

Exposition au risque de marché

De par ses investissements, AMF Sam est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque de taux ;
- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de spread ;
- Risque de concentration ;
- Risque de change.

Le total des actifs, en valeur de marché, représente 54,9 millions d'euros contre 52,3 millions d'euros à fin 2020. La structure de risque du portefeuille d'investissements, ainsi que son évolution sur 2021, sont représentées ci-dessous :



Le portefeuille d'actifs d'AMF Sam reflète une volonté de diversification des sources de revenus et des risques.

La composition du portefeuille d'investissement par classe est présentée dans le tableau en annexe S.02.01.02 "Bilan prudentiel". Ces éléments donnent la mesure des expositions au risque de marché.

La poche d'obligations représente une part importante du portefeuille et est en baisse par rapport à 2020. Elle est composée d'obligations privées détenues en direct. Le rating moyen du portefeuille obligataire est de BBB+ pour une maturité moyenne de 3,8 ans.

La poche Détenions dans des entreprises liées y compris participations, composée principalement d'actions non cotées et de participations, augmente à fin 2021 (+0,8 million d'euros soit 12%). Cette évolution est principalement due à l'augmentation de la valeur économique de MUTAVIE et Matmut PJ.

La poche fonds d'investissement est en hausse de 27%. Cette hausse fait suite à une augmentation de 2,8 millions d'euros des OPCVM dans le portefeuille d'actifs d'AMF Sam.

Le poids du portefeuille d'immobilier est stable sur la période.

Les prêts d'AMF Sam correspondent exclusivement aux créances envers AMF Immo, filiale à 100% d'AMF Sam, pour une valeur économique de 3,1 millions d'euros, en hausse de 0,4 millions d'euros (soit 13%) par rapport à l'année précédente.

Les montants des actifs d'AMF Sam sont présentés par classe d'actifs dans la section "D.1 Actifs" du présent document et détaillés par ailleurs en annexe dans le QRT S.02.01.01.

L'exposition aux risques de marché d'AMF Sam est la suivante :

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020	Evolution
			2020/2021 (%)
Risque de taux d'intérêt	1 339	1 278	5%
Risque Action	5 091	2 901	75%
Risque Immobilier	3 015	3 029	0%
Risque de Spread	3 565	3 567	0%
Risque de Concentration	511	563	-9%
Risque de Change	616	134	360%
Diversification	-3 406	-2 957	15%
SCR de marché	10 731	8 515	26%

Le SCR de marché augmente de 2,2 millions d'euros (soit 26 %) par rapport à 2020. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des risques de Change (360 %), Action (75 %) et de taux d'intérêt (5 %).

L'augmentation du risque Actions est expliquée par l'augmentation de la valeur de marché des actions de Type 1 (+ 194 % de 2020 à 2021) et de Type 2 (+ 108 % de 2020 à 2021) par rapport à l'exercice de 2020. L'augmentation du risque de change est principalement due à l'augmentation de la valeur de marché de l'OPCVM IE0004766675 (de +282% en 2021) et du nouvel OPCVM LU1400167562.

Concentration du risque de marché

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, AMF Sam n'a pas identifié de concentration particulière des risques de marché.

Atténuation du risque de marché

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

Sensibilité du risque au marché

Dans le cadre de l'ORSA réalisé sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, AMF Sam a appliqué le stress financier de la Sgam Matmut à partir de 2022, celui-ci intégrant notamment une chute à - 15 % des actions en 2021.

Les résultats du dernier processus ORSA sur le scénario de stress de marché ne remettent pas en cause la pérennité d'AMF Sam vis-à-vis du risque de marché.

C3 – Risque de crédit

Dans le cas des opérations engagées par AMF Sam, le risque de crédit correspond au risque de défaut de la contrepartie qui concerne les placements financiers et les contrats de transferts de risques tels que la réassurance, ainsi que l'ensemble des créances (envers les assurés, les banques, ...).

Exposition au risque de crédit

Le risque de contrepartie est appréhendé par AMF Sam dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- Du risque de souscription pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance,
- Du risque de marché dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

L'approche retenue par AMF Sam sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le risque de contrepartie lié aux émetteurs financiers est pris en compte dans le sous-module Risque de spread du Risque de marché. Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module Risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, AMF Sam a procédé à la classification des autres contreparties en deux types d'expositions :

- Les expositions de type 1 : contreparties "non diversifiables", à savoir les contrats de réassurance, les disponibilités bancaires, créances de réassurance, ...
- Les expositions de type 2 : contreparties "diversifiables" comme les créances sur les intermédiaires d'assurance, les créances sur les assurés, créances du personnel, prêts, ...

Le risque de contrepartie se décompose comme suit :

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020	Evolution 2021/2020
Risque de contrepartie type 1	62	63	-3%
Risque de contrepartie type 2	106	308	-65%
SCR de contrepartie	158	358	-56%

Le risque de contrepartie diminue de 0,2 million d'euros (soit -56%) en 2021. Ceci s'explique principalement par la baisse du SCR de contrepartie sur les expositions de type 2 (- 202 k€). La baisse du SCR de contrepartie de type 2 est portée par la forte diminution des créances impayées depuis plus de 3 mois qui passent de 279 k€ en 2020 à 24 k€ en 2021.

AMF Sam n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

Par ailleurs, elle n'est pas exposée au risque de défaut de ses réassureurs car aucun sinistre et aucune provision n'ont été cédés sur la période. Elle suit cependant les risques liés aux contreparties qui sont significatifs (en termes de montant).

Concentration des risques de crédit

La politique d'allocation des actifs mise en place par AMF Sam permet de limiter la concentration du risque de contrepartie. Comme exposé ci-dessus, AMF Sam suit les risques liés aux contreparties qui sont les plus importants.

Atténuation du risque de crédit

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas mis en place de technique d'atténuation des risques portant sur le risque de défaut des contreparties

Sensibilité au risque de crédit

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de contrepartie, aucun scénario adverse spécifique au risque de défaut des contreparties n'a été modélisé dans le cadre de l'ORSA ; cependant, le risque de défaut des contreparties est suivi dans l'ensemble des scénarios adverses définis par ailleurs dans le cadre de l'ORSA.

C4 – Risque de liquidité

L'exposition au risque de liquidité d'AMF Sam se caractérise par un niveau minimal de liquidité des actifs à différentes échéances (inférieures à 1 mois notamment) calibré de façon à pouvoir faire face à un besoin anormal de liquidité en lien, par exemple, avec la survenance d'un sinistre d'ampleur exceptionnelle en Responsabilité Civile.

Le besoin de liquidité est une dimension également prise en compte lors de la détermination de l'allocation d'actifs et est évidemment lié à la durée du passif. Plus précisément, il est apprécié en considérant les flux de trésorerie prospectifs et notamment ceux liés au passif (sinistralité, encaissement des primes, taxes, ...).

Ainsi, l'allocation d'actifs retenue intègre cette contrainte de liquidité et son niveau d'illiquidité est suivi précisément (montant du portefeuille dont la liquidité est supérieure à une année) dans le cadre du suivi et pilotage du risque mensuel.

Exposition au risque de liquidité

Méthodes d'évaluation du risque de liquidité

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit dans le paragraphe "Exposition au risque de marché" de la section C.2. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué via la réalisation d'un tableau prévisionnel des flux de trésorerie de l'année qui est actualisé mensuellement.

Risques significatifs identifiés par AMF Sam

AMF Sam n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité. Elle estime en effet que sur ses actifs de placement, 69% d'entre eux sont liquides à moins d'un mois.

Concentration des risques de liquidité

AMF Sam n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de liquidité.

Atténuation du risque de liquidité

La Directive Solvabilité II définit les techniques d'atténuation des risques comme "toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie".

AMF Sam n'a pas mis en place de technique d'atténuation des risques portant sur le risque de défaut des contreparties

Sensibilité au risque de liquidité

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque mais une analyse de ce risque est faite dans le cadre de l'ORSA.

C5 – Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte de résultat de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Il trouve son origine sur des problématiques liées aux :

- processus : processus inadaptés, inadéquation de ressources, non-conformité réglementaire
- hommes : erreur de saisie, omission, retards, inadéquation des compétences, malveillances, fraudes
- système d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion...

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation suite au non-respect des dispositions réglementaires.

Exposition au risque opérationnel

Mesuré par la formule standard, le risque opérationnel d'AMF Sam, représente 2 % du SCR après diversification.

AMF Sam a notamment identifié les risques opérationnels suivants :

- Risques informatiques (risques de dysfonctionnement du système d'information / liés à l'innovation technologique / Cyber),
- Risques liés à la continuité d'activité,
- Risques liés à la sous-traitance,
- Risques de non-qualité des données,
- Risques de non-conformité.

Réduction du risque opérationnel

Pour maîtriser ses risques opérationnels, AMF Sam s'appuie notamment sur des dispositifs tels que :

- La mise en place et l'application des notes méthodologiques écrites AMF Sam, déclinaison opérationnelle des politiques SGAM :
 - La note méthodologique du contrôle interne,
 - La note méthodologique de gouvernance des systèmes d'information,
 - La note méthodologique de la qualité des données,
 - La note méthodologique de continuité d'activité,
- La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle internes décrits précédemment
- Le dispositif de vérification de la conformité décrit précédemment
- L'existence d'un plan de continuité d'activité (PCA) dont le plan de reprise d'activité (PRA)
- La mise en œuvre d'outils de suivis des risques (via des cartographies de risques, la réalisation de contrôles réguliers, la collecte et le traitement des incidents, la définition et le suivi d'avancement de plans d'action).

C6 – Autres risques importants

Le Conseil d'administration d'AMF Sam a validé un plan stratégique incluant les risques émergents et de réputation.

Risque réglementaire

Ce risque comporte deux volets :

- le premier lié à l'augmentation sensible de la réglementation (notion d'avalanche réglementaire) européenne (ex : Solvabilité II, DDA, RGDP, ...), et française (ex : réforme de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables, ...).
- le second : le risque de non-conformité réglementaire résultant de la complexité de ces réglementations.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur différents travaux engagés dans les entités constituantes :

- des travaux de veille juridique et réglementaire au niveau du Groupe dont bénéficie AMF Sam permettent notamment de suivre la mise en place des différents sujets réglementaires,
- des travaux d'analyses d'impacts de l'ensemble des évolutions réglementaires réalisés par la direction juridique Groupe dont bénéficie également AMF Sam,
- des travaux de suivi du risque relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Risque social

Le secteur de l'assurance connaît aujourd'hui des défis de transformation digitale importants nécessitant des évolutions dans l'organisation du travail. Ces changements peuvent générer des risques sociaux.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur les politiques Ressources Humaines. Celles-ci placent le collaborateur au cœur des préoccupations. Elles prévoient des actions d'accompagnement formalisées et suivies portant sur la formation des collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance. Collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance.

Risque stratégique

Il est caractérisé par :

- le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées, inadaptées,
- la non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La stratégie de l'entreprise est cristallisée au travers de ses plans d'affaires (hypothèses stratégiques) et dans la formalisation de son appétit pour le risque.

Le risque stratégique est également caractérisé par ses choix en termes d'entreprises partenaires et la mise en place de partenariats structurants.

Le principal risque stratégique identifié par AMF Sam est le risque de réputation.

La mesure et le suivi du risque de réputation d'AMF Sam intègrent à la fois :

- Les conséquences de risques principalement de type opérationnel et les conséquences d'évènements externes,
- L'écart entre les valeurs de l'entreprise et ses pratiques ou l'image perçue par les tiers. Témoin des pratiques de l'entreprise, l'une des parties prenantes peut ainsi créer un incident de réputation en dénonçant tout écart constaté entre le discours de l'entreprise (notamment sa communication financière) et les pratiques observées.

Compte tenu de ses activités, le risque de réputation d'AMF Sam se concentre sur :

- Les risques liés à la gestion des sinistres (délais de traitement, évènements majeurs, erreurs de montants ou de remboursement, ...),

AMF Sam est exposée à ce risque au travers de sa gestion des sinistres RPC, mais aussi via ses partenariats de distribution (Matmut SAM) et ses partenariats de gestion de sinistres (IMA, Matmut PJ). Le risque de réputation d'AMF Sam est très corrélé au risque de réputation de ses partenaires.

- Les risques de fraude.
- L'incompréhension de décisions de gestion (hausse tarifaire trop importante trahissant le positionnement mutualiste d'AMF Sam), l'incompréhension d'orientations stratégiques (mauvais choix de partenaires, ...).

Jusqu'à présent, la gestion des événements atypiques qui auraient pu conduire à remettre en cause l'image d'AMF Sam ont été gérés de manière satisfaisante de sorte que ce risque ne s'est pas avéré.

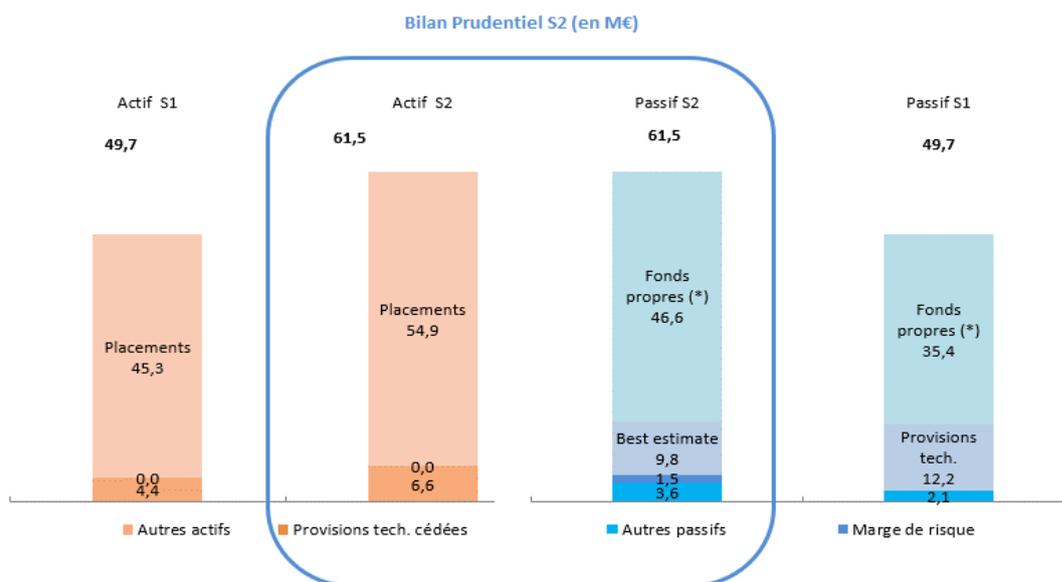
C7 – Autres informations

L'ensemble des risques identifiés par AMF Sam est détaillé dans les sections précédentes.

PARTIE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan prudentiel 2021 d'AMF Sam présente un total actif de 61,5 millions d'euros, se décomposant :

- à l'actif de 89,3% de placements (hors immobilier d'exploitation), de 0,0 % de provisions techniques cédées et d'actifs divers pour 10,7 %.
- au passif de 16,0% de best estimate, 75,8% de fonds propres, 5,9% d'autres passifs et 2,4% de marge de risque.



(*) Fonds propres y compris passifs subordonnés, avant déductions

Montants en K€	Normes prudentielles	Normes comptables	Ecart
Investissements représentant les provisions des contrats en euros	51 863	42 120	9 743
Immobilier autre que celui détenu pour usage propre	4 310	2 346	1 964
Participations	6 888	853	6 036
Actions			0
Obligations	23 657	23 185	472
Fonds d'investissement	16 945	15 673	1 272
Dérivés			0
Autres	63	63	0
Investissements représentant les provisions des contrats en UC	0	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	4 150	1 769	2 381
Provisions techniques cédées	-46	0	-46
Prêts	3 111	3 236	-125
Impôts différés actif	825	0	825
Autres actifs	1 607	2 565	-959
Ecarts d'acquisition			0
Actifs incorporels	0	808	-808
Dépôts auprès des cédantes	24	24	0
Créances nées d'opérations d'assurance	479	479	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	105	-105
Autres créances	118	118	0
Trésorerie	949	949	0
Autres	37	83	-46
Total actif	61 510	49 691	11 818
Provisions techniques (meilleure estimation)	9 820	12 197	-2 378
Marge de risque	1 480	1 480	0
Impôts différés passif	1 468	1 468	0
Dettes subordonnées			0
Engagements sociaux	73	73	0
Autres provisions	528	526	2
Autres dettes	1 611	1 611	0
Dettes financières	0	0	0
Autres	1 611	1 611	0
Total passif	14 980	14 335	645
Excédent de l'actif sur le passif	46 530	35 356	11 174

D1 – Actifs

Actifs financiers et immobiliers

Le périmètre couvert est celui des actifs financiers et immobiliers, y compris ceux remis en garantie ou en nantissement.

Description des bases de données

La gestion des actifs financiers d'AMF Sam est déléguée sous mandat à OFI Asset Management. OFI AM transmet les bases de données des actifs à AMF Sam mensuellement pour les valeurs comptables et annuellement pour les valeurs économiques. AMF Sam intègre ces données dans son logiciel SAGE pour les valeurs comptables et dans le système Assuréstat pour les valeurs économiques.

Méthodologies et hypothèses de valorisation

Actions

AMF Sam ne dispose pas d'actions cotées en direct.

Les actions non cotées sont valorisées une fois par an à partir de leurs comptes annuels sur la base de leurs Fonds Propres nets. Elles peuvent être revalorisées lorsqu'un évènement récent permet de préciser une valeur plus économique : valorisation attestée par le commissaire aux comptes de la société ou cession réelle d'une partie du capital ayant eu lieu et permettant d'exprimer un prix de marché ou valorisation sur la base des fonds propres prudentiels (s'agissant de sociétés soumises à la réglementation Solvabilité II).

Une valorisation en normes prudentielles est effectuée lorsque cela est possible (selon la matérialité).

Les OPCVM sont valorisés selon leur valeur liquidative officielle.

Obligations

Les obligations cotées sont valorisées dans le logiciel comptable à chaque fin de mois en valeur de marché.

Les obligations non cotées ainsi que les prêts représentent des créances sur des sociétés liées à Sgam Matmut ou à l'économie sociale. Ils sont valorisés en actualisant leurs flux futurs sur la base de la courbe des taux en date d'observation, ajusté du spread de crédit à l'émission de chacun d'eux.

Les emprunts structurés, peu liquides, sont valorisés en marked-to-model à chaque fin de mois par les contreparties. Une contre-valorisation de ces titres par la société indépendante Pricing Partners (en contrat avec OFI AM) est également effectuée mensuellement ; les écarts significatifs sont analysés.

Immeubles

Les immeubles sont valorisés sur la base de rapports d'expertise détaillés et réalisés par roulement tous les cinq ans par des experts immobiliers ayant la connaissance du marché local et, entre deux, par des certifications de ces mêmes experts qui font évoluer ou non la valorisation de ces immeubles en fonction notamment des travaux effectués et du comportement du marché local.

Les immeubles en cours sont valorisés au prix décaissé au jour de l'inventaire.

En ce qui concerne les SCI détenues par la filiale AMF Immo, propriété à 100% d'AMF Sam, un calcul de valorisation est effectué sur la base de la valeur d'expertise des immeubles détenus nette d'impôts + (capitaux propres – valeur nette comptable des immeubles).

Analyse d'écart entre les évaluations normes françaises et normes prudentielles

En normes comptables françaises, les actifs sont, à l'acquisition, enregistrés à leurs coûts historiques. Par la suite, la valeur nette comptable reflète le coût historique corrigé, le cas échéant, des amortissements et des éventuelles provisions pour dépréciation durable. La valeur prudentielle est obtenue sur la base des méthodologies décrites précédemment.

Montants en K€	Normes prudentielles	Normes comptables	Ecart
Investissements représentant les provisions des contrats en euros	51 863	42 120	9 743
Immobilier autre que celui détenu pour usage propre	4 310	2 346	1 964
Participations	6 888	853	6 036
Actions	0	0	0
Obligations	23 657	23 185	472
Fonds d'investissement	16 945	15 673	1 272
Dérivés	0	0	0
Autres	63	63	0
Investissements représentant les provisions des contrats en UC	0	0	0
Immobilisations corporelles pour usage propre	4 150	1 769	2 381

Autres actifs

Méthodologies et hypothèses de valorisation

Les frais d'acquisition reportés sont sans valeur en normes prudentielles.

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro, à l'exception des droits au bail pour lesquels il est retenu la valeur d'expertise.

La valeur retenue pour les actifs corporels d'exploitation est une valeur de revente estimée à leur coût d'acquisition net des amortissements pratiqués. Ceci, à l'exception des agencements et installations, ainsi que des matériels et mobiliers de bureau, dont la valeur de revente est considérée comme nulle.

N'étant pas matériels, les autres postes, dont le dénouement est inférieur à 6 mois, ne font pas l'objet d'une actualisation.

Analyse d'écart entre les évaluations normes françaises et normes prudentielles

Montants en K€	Solvabilité II	Solvabilité I	S2 - S1	S2 / S1
Autres actifs	6 574	4 373	2 201	50,3%
Frais d'acquisition reportés	0	105	-105	-100,0%
Actifs incorporels	0	808	-808	-100,0%
Impôts différés actifs	825	0	825	NS
Immobilisation pour usage propre	4 150	1 769	2 381	134,6%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-46	0	-46	NS
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0	NS
Créances nées d'opérations d'assurance	479	479	0	0,0%
Créances nées d'opération de réassurance	0,00	0	0	NS
Autres créances (hors assurance)	118	118	0	0,0%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	949	949	0	0,0%
Autres actifs	99	146	-46	-31,8%

(1) Y compris l'immobilier d'exploitation

Engagements hors bilan

Le mécanisme de solidarité financière est prévu aux articles 4 à 7 des conventions d'affiliation à Sgam Matmut.

Sa mise en œuvre est sollicitée par toute entreprise affiliée dès que son ratio de couverture sur la base de son SCR devient inférieur au seuil de 110%.

L'aide apportée doit permettre à l'entreprise affiliée bénéficiaire de retrouver un niveau de fonds propres appelé capital limite qui correspond au minimum de fonds propres économiques dont doit disposer l'affiliée pour mener à bien son plan stratégique. Ce capital limite est calculé et validé chaque année par les instances de Sgam Matmut dans le cadre du processus ORSA.

Les capitaux éligibles à la solidarité financière sont constitués des fonds propres éligibles au SCR et excédentaires au capital limite.

Préalablement à la contribution de chaque affiliée à la solidarité financière, l'affiliée Matmut Sam assure le versement d'une contribution forfaitaire jusqu'à 7 millions d'euros. Le solde de l'aide est ensuite réparti entre l'ensemble des affiliées au prorata des fonds propres éligibles de chacune, au-delà de leur capital limite.

Ce mécanisme n'a pas été pas actionné en 2021.

D2 – Provisions techniques

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par AMF Sam pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de AMF Sam sont inscrites au bilan en normes prudentielles à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

Elles doivent répondre au principe imposé par le législateur qui est celui des engagements réglementés et doivent à tout instant être représentées par des actifs équivalents.

Le tableau S.02.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques.

Provisions techniques par ligne d'activité

Le tableau ci-après présente les provisions techniques en normes prudentielles, par ligne d'activité :

Montants en K€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Normes prudentielles	Normes comptables	Normes prudentielles	Normes comptables
Assurance de responsabilité civile générale	Provisions techniques	11 134	11 772	-46	0
	Meilleure estimation	9 675			
	Marge de risque	1 458			
Assurance de protection juridique	Provisions techniques	163	186	0	0
	Meilleure estimation	142			
	Marge de risque	21			
Assurance d'assistance	Provisions techniques	3	239	0	0
	Meilleure estimation	3			
	Marge de risque	0			
TOTAL	Provisions techniques	11 300	12 197	-46	0
	Meilleure estimation	9 820			
	Marge de risque	1 480			

En normes prudentielles, les provisions techniques brutes d'AMF Sam, marge de risque comprise, s'élèvent à 11 300 k€ (contre 12 197 k€ en normes françaises). Les provisions cédées en réassurance sont de 46 k€ ; soit un taux de cession global de 0,4 %.

Bases, méthodes et principales hypothèses

Les provisions techniques calculées en normes prudentielles sont :

- La Meilleure Estimation de primes,
- La Meilleure Estimation de sinistres,
- La marge de risque.

Pour prendre en compte la réassurance, les Meilleures Estimations de primes et sinistres donnent lieu à la détermination des créances qui correspondent aux montants recouvrables auprès des réassureurs. Conformément aux spécifications techniques, les créances de réassurance en "Meilleure Estimation" sont ajustées du risque de contrepartie.

Segmentation

Les calculs sont réalisés selon une segmentation par groupe homogène de risque, qui permet un niveau de détails suffisant et satisfaisant pour l'établissement des comptes tant en normes françaises qu'en normes prudentielles. Ces groupes homogènes de risque construits sur la base d'une structure Produit / Garantie prennent en compte la durée des provisions et la nature des engagements souscrits.

Cette segmentation est utilisée pour la détermination des Meilleures Estimations de primes et de sinistres et est présentée dans le tableau suivant :

Produit	Ligne d'activité	Groupe de Risque Homogène
APIC	Responsabilité Civile Générale	APIC – RPC
	Protection Juridique	APIC - PJ
GPMT	Assistance	GPMT - Assistance à domicile
		GPMT - Assistance en déplacement
	Protection juridique	GPMT - PJ
MPAP	Responsabilité Civile Générale	MPAP - RCG + Accident (*)
	Accident	MPAP - RCG + Accident (*)
	Assistance	MPAP -Assistance

(*) Pour le calcul des provisions Solvabilité 2, la garantie Accident du produit MPAP, très peu matérielle, est, selon le principe de proportionnalité, regroupée avec la garantie Responsabilité Civile.

Meilleures Estimations de primes

La provision pour primes est calculée au titre des engagements futurs pris par l'entreprise et pour lesquels aucune action pour modifier l'engagement n'est envisageable (révision des cotisations, résiliation).

Au titre de ces engagements, AMF Sam évalue l'ensemble des flux de trésorerie relatifs aux contrats rentrant dans la frontière des contrats. Il s'agit des primes non encore acquises et des sinistres liés au titre de l'année de survenance suivant celle de l'arrêté en cours. Ces derniers sont estimés sur la base d'hypothèses économiques de sinistralité s'appuyant sur l'historique le plus récent.

Meilleures Estimations de sinistres

La provision pour sinistres tient compte de tous les sinistres qui se sont produits (déclarés ou non encore déclarés) et non encore réglés ou seulement partiellement réglés.

Les flux pris en compte dans ce calcul concernent le montant des indemnités à verser, quelle que soit leur forme de règlement ainsi que les charges et produits afférents à ces indemnités (frais de gestion, recours, ...).

Pour la part afférente à l'indemnisation des préjudices / dommages, les évaluations tiennent compte des montants des provisions en normes françaises, notamment pour les dossiers déclarés pour lesquels des évaluations par dossier sont connues. Ces évaluations sont complétées pour tenir compte d'évolutions probables sur les dossiers déclarés et des dossiers non déclarés. Les évaluations sont réalisées selon des

méthodologies actuarielles "classiques" pour les Meilleures Estimations (majoritairement Chain-Ladder), selon la segmentation par groupe homogène de risque mentionnée plus haut (cf. paragraphe "Segmentation" de la présente section). La part de provisions relative aux frais de gestion sinistres est évaluée par branche puis ventilée par garantie et affectée aux lignes d'activité correspondantes

Actualisation

L'actualisation est effectuée pour les Meilleures Estimations des provisions pour sinistres et des provisions pour primes.

La courbe des taux retenue est celle fournie par l'EIOPA sans ajustement.

Marge de risque

Le calcul de la marge de risque repose sur la méthode simplifiée (Méthode 4) consistant à évaluer la Marge de risque proportionnellement au montant des Meilleures Estimations des provisions de sinistres et de primes nettes de réassurance.

Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sur :

- L'évolution de la sinistralité, en particulier concernant les sinistres dits "graves" les plus importants,
- L'évolution de certaines hypothèses dont plus particulièrement l'inflation et les taux d'intérêts mais également sur les potentielles évolutions de la réglementation et de la jurisprudence.

Les principales différences entre les deux évaluations (en brut de réassurance) sont présentées dans le tableau suivant :

Ligne d'activités (LoB) Montants en K€	Provisions techniques brutes		Ecart
	Norme Solvabilité 2*	Norme française	
8 RC Générale**	11 134	11 772	-638
10 Protection Juridique	163	186	-23
11 Assistance	3	239	-236
Total - AMF SAM	11 300	12 197	-898

* Y compris Marge de risque

** En Norme française, les provisions relatives à la garantie Accident ont été incluses dans le montant de provisions rattachés à la ligne d'activité 8

Ces différences sont liées aux facteurs suivants :

- La réglementation prudentielle est basée sur une règle de "meilleure estimation" alors que la réglementation française impose la prise en compte de prudences dans les provisions ;
- Les provisions en norme prudentielle tiennent compte d'une actualisation des flux futurs, sur la base d'une courbe de taux qui n'est pas admise dans les provisions en norme française ;
- La réglementation prudentielle inclut une marge de risque.

Evolution des provisions Solvabilité 2

Aucun changement méthodologique n'a été implémenté entre les arrêts 2020 et 2021.

Les provisions Solvabilité 2 sont en baisse par rapport au précédent exercice de référence. Cette baisse s'explique principalement par une baisse sur la ligne d'activité Assistance pour laquelle la Meilleure Estimation diminue de 99 % par rapport à 2020.

Ligne d'activités (LoB) Montants en K€	Provisions techniques brutes Solvabilité 2*		2021- 2020	2021 / 2020
	2021	2020		
8 RC Générale	11 134	11 259	-126	-1%
10 Protection Juridique	163	39	124	319%
11 Assistance	3	255	-252	-99%
Total - AMF SAM	11 300	11 554	-254	-2%

* Y compris Marge de risque

Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

En ce qui concerne la meilleure estimation des créances de réassurance, les estimations relatives aux provisions pour primes et celles relatives aux provisions pour sinistres à payer sont réalisées séparément.

Les créances de réassurance figurant à l'actif du bilan font l'objet d'un calcul de Meilleure Estimation par ligne d'activité et par survenance ; il est également tenu compte d'une ventilation par réassureur afin de prendre en compte les pertes probables du fait d'un risque de défaut de la contrepartie.

Sur les exercices 2020 et 2021, les Meilleures Estimations de sinistres cédées sont nulles.

Informations complémentaires

AMF Sam n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

D3 – Autres passifs

Méthodologies et hypothèses de valorisation

Les éventuels emprunts bancaires sont valorisés en tenant compte des flux futurs actualisés.

Les engagements sociaux sont valorisés selon les principes de la norme IAS 19.

Les impôts différés résultant de la différence de valorisation (norme française S1 / norme prudentielle S2) :

- Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en norme française est comparée à la valeur prudentielle et un impôt différé est constaté sur cette différence.
- Le taux d'imposition retenu pour 2021 est de 26,5 %.

Montants en K€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors goodwill, marques, etc)	214	
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		837
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	366	
Impôts différés sur les différences temporaires		
Impôts différés sur les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôts		
Impôts différés sur les FAR (Frais d'acquisition reportés)	28	
Autres impôts différés	217	631
Total impôts différés nets	825	1 468

AMF Sam comptabilise un impôt différé passif net de 644 k€. N'étant pas matériels, les autres postes, dont le dénouement est inférieur à 6 mois, ne font pas l'objet d'une actualisation.

Analyse d'écart entre les évaluations en normes françaises et normes prudentielles

Montants en K€	Solvabilité II	Solvabilité I	S2 - S1	S2 / S1
Autres passifs	3 680	2 138	1 542	72%
Provisions autres que les provisions techniques	528	526	2	0%
Provisions pour retraite et autres avantages	0	0	0	NS
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0	0	0	NS
Impôts différés passifs	1 468	0	1 468	NS
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	NS
Dettes financières autres que celles envers les établissements de cré	0	0	0	NS
Dettes nées d'opérations d'assurance	35	35	0	0%
Dettes nées d'opération de réassurance	10	10	0	0%
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 428	1 428	0	0%
Autres passifs non listés	212	139	73	52%

Engagements hors bilan

Le mécanisme de solidarité financière prévu dans les conventions d'affiliation de Sgam Matmut est décrit à la section "D.1 Rubrique Engagements hors bilan". Il n'a pas été actionné en 2021.

D4 – Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

D5 – Autres informations

Il n'existe pas d'autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

PARTIE E - GESTION DU CAPITAL

E1 – Fonds propres

AMF Sam gère ses fonds propres de manière à pouvoir disposer à tout moment de fonds propres suffisants (quantitativement et qualitativement) afin d'être en mesure de mener à bien sa stratégie. Cela se traduit par un niveau de capital économique interne minimum : le capital limite.

Ce capital limite doit permettre de répondre aux exigences réglementaires (MCR et SCR) et intègre des "coussins" de sécurité (besoin global de solvabilité défini dans l'ORSA), permettant de couvrir :

- L'incertitude du modèle d'affaires ;
- Les risques pouvant être couverts par du capital mais qui ne rentrent pas dans le périmètre de la formule standard.

Les fonds propres économiques s'analysent de la manière suivante :

Montants en K€	2021	2 020	2021 / 2020
Fonds propres	35 356	35 478	-0,3%
Capital en actions ordinaires	400	400	0,0%
Capital en primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		0	
Fonds initial		0	
Réserves et résultat	34 956	35 078	-0,3%
Dettes subordonnées		0	
Intérêts minoritaires		0	
Autres		0	
Ecarts d'évaluation entre comptes normes françaises et Solvabilité 2	11 174	8 722	28,1%
Evaluation en valeur de marché des placements	9 743	8 219	18,5%
Annulation des FAR	-105	-115	-9,1%
Revalorisation des PT y compris MR	898	612	46,7%
Revalorisation des Créances de réassurance	-46	-47	-2,7%
Réévaluation autres actifs	1 402	1 446	-3,1%
Réévaluation autres passifs	-74	-718	-89,7%
Impôts différés	-644	-675	-4,6%
Ecart d'évaluation des dettes subordonnées		0	
Autres	0	0	
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	0	0	
Fonds propres Solvabilité 2	46 530	44 200	5,3%

Les fonds propres économiques augmentent de 2,3 millions d'euros entre 2020 et 2021. Cette hausse s'explique principalement par la hausse de la valeur économique des Fonds d'investissement intégrés dans la ligne "Évaluation en valeur de marché des placements".

Classification des fonds propres

La structure par niveau des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau suivant. Aucun changement notable n'est intervenu dans leur structure (tant qualitativement que quantitativement) depuis la précédente période de référence. Ils sont constitués en totalité de fonds propres de niveau 1 non restreint.

Montants en K€	2 021	2 020	2021 / 2020
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	11 300	11 554	-2,2%
Fonds propres de base	46 530	44 200	5,3%
niveau 1 non restreint	46 530	44 200	5,3%
niveau 1 restreint			
niveau 2			
niveau 3			
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	46 530	44 200	5,3%
niveau 1 non restreint	46 530	44 200	5,3%
niveau 1 restreint			
niveau 2			
niveau 3			
MCR	3 700	3 700	0,0%
Ratio de couverture du MCR	1257,6%	1194,6%	5,3%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	46 530	44 200	5,3%
niveau 1 non restreint	46 530	44 200	5,3%
niveau 1 restreint			
niveau 2			
niveau 3			
SCR	13 430	11 714	14,6%
Ratio de couverture du SCR	346,5%	377,3%	-8,2%

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de la mutuelle.

Aucune mesure transitoire visée à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10 de la Directive 2009/138/CE (concernant les éléments de fonds propres émis avant le 1^{er} janvier 2016) n'est utilisée.

Le ratio de solvabilité s'établit à 346 % contre 377 % en 2020. Cela s'explique par une augmentation du SCR de 1,7 million d'euros (soit + 14,6 %) compensée par l'augmentation des fonds propres de 2,3 millions d'euros (soit + 5,3 %).

E2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Informations quantitatives sur le capital de solvabilité requis

Dans le cadre des trois évaluations prévues par l'ORSA, AMF Sam démontre que la formule standard est adéquate avec son portefeuille, tant pour ses activités d'assurance que pour ses actifs financiers.

Par ailleurs, il est ici rappelé que :

- La mutuelle n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions),
- Elle n'applique ni la correction pour volatilité, ni l'ajustement égalisateur,
- De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

Le calcul du capital de solvabilité requis est réalisé avec la formule standard. Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montants en K€	SCR 2021	SCR 2020	2021 / 2020
Risque de marché	10 731	8 515	26,0%
Risque de défaut des contreparties	158	358	-55,9%
Risque de souscription Vie	0	0	0,0%
Risque de souscription Santé	0	0	0,0%
Risque de souscription Non-Vie	6 264	6 483	-3,4%
Diversification	-3 374	-3 269	3,2%
Risque sur les immobilisations incorporelles	0	0	0,0%
SCR de base	13 779	12 088	14,0%
Risque opérationnel	295	301	-2,2%
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	0	0	0,0%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-644	-675	-4,6%
SCR	13 430	11 714	14,6%
MCR	3 700	3 700	0,0%

AMF Sam affiche un SCR de 13,4 millions d'euros, dont les deux principaux risques sont le risque de marché et le risque de souscription non-vie.

Le SCR augmente de 1,7 million d'euros par rapport au 31 décembre 2020, soit une évolution à la hausse de 14,6 %. Cette évolution est notamment expliquée par une augmentation du SCR de base (BSCR) de 14 % :

- Le SCR de marché augmente de 2,2 millions d'euros soit 26 %. Cette augmentation est portée par les modules Action, Concentration, Taux d'intérêt et Change.
- Le SCR de souscription non-vie diminue de 0,2 million d'euros soit - 3,4 %. Cette évolution est due à l'augmentation des primes futures de l'Assistance et à la diminution de la meilleure estimation de réserves en Responsabilité Civile expliquée par la réallocation des IBNRs (sur les survenances antérieures) du produit MPAP et la diminution de la PFGS.

Cette hausse du SCR de base est légèrement compensée par une baisse du SCR de défaut des contreparties (- 0,2 million d'euros soit - 55,9 %), qui contribue à diminuer la valeur du SCR.

Le MCR est de 3,7 millions d'euros correspondant au MCR minimum réglementaire selon la Directive Solvabilité II. Ce montant est identique au MCR au 31 décembre 2020.

Risques prévisibles de non-respect du MCR ou SCR et plans de remédiation / Gestion du capital

Sur la période de planification, il n'y a pas pour AMF Sam de risque raisonnablement prévisible de non-respect de son SCR.

En effet, même en situation de scénarios stressés, la mutuelle n'a pas détecté d'événement susceptible de ne pas couvrir le SCR selon une probabilité réaliste.

E3 – Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam qui n'utilise pas de modèle interne.

E4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Ce paragraphe est sans objet pour AMF Sam qui n'utilise pas de modèle interne.

E5 – Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les fonds propres économiques d'AMF Sam couvrent largement les SCR et MCR.

E6 – Autres informations

Aucune autre information supplémentaire n'est à mentionner relative à la gestion du capital de la mutuelle.

ANNEXE – ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

AMF Sam

ANNEXE

ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS

**Données au 31 décembre 2021
en milliers d'euros**

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	825
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 150
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	51 887
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 310
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 888
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	23 657
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	23 657
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	16 945
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	24
Autres investissements	R0210	63
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 111
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 111
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-46
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-46
Non-vie hors santé	R0290	-46
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	479
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	118
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	949
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	37
Total de l'actif	R0500	61 510

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	11 300
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	11 300
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	9 820
Marge de risque	R0550	1 480
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	73
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	528
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	1 468
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	35
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	10
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 428
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	139
Total du passif	R0900	14 980
Excédent d'actif sur passif	R1000	46 530

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assuranc e des frais médicaux	Assuranc e de protectio n du revenu	Assuranc e d'indemni sation des	Assuranc e de responsa bilité civile	Autre assuranc e des véhicules à moteur	Assuranc e maritime, aérienne et	Assuranc e incendie et autres dommage	Assuranc e de responsa bilité civile	Assuranc e crédit et cautionne ment	Assuranc e de protectio n juridique	Assistanc e	Pertes pécuniair es diverses	Santé	Accidents	Assuranc e maritime, aérienne et		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	3 096	0	139	2 054	0				5 289
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	85	0	0	0	0	0	0	0	0	85
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	3 011	0	139	2 054	0	0	0	0	0	5 205
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	0	3 225	0	141	2 056	0					5 422
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	85	0	0	0	0	0	0	0	0	85
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	3 140	0	141	2 056	0	0	0	0	0	5 337
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	1 022	0	24	313	0					1 359
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	1 022	0	24	313	0	0	0	0	0	1 359
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	3 038	0	189	572	0	0	0	0	0	3 799
Autres dépenses	R1200																	0
Total des dépenses	R1300																	3 799

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
	R0010			
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	5 289		5 289
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	85		85
Net	R0200	5 205		5 205
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	5 422		5 422
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	85		85
Net	R0300	5 337		5 337
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	1 359		1 359
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	0		0
Net	R0400	1 359		1 359
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	0		0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0		0
Part des réassureurs	R0440	0		0
Net	R0500	0		0
Dépenses engagées	R0550	3 799		3 799
Autres dépenses	R1200			0
Total des dépenses	R1300			3 799

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
<i>Provisions pour primes</i>																		
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0	1040	0	36	-187	0	0	0	0	0	0	889
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	-46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-46
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	1086	0	36	-187	0	0	0	0	0	0	935
<i>Provisions pour sinistres</i>																		
Brut - total	R0160	0	0	0	0	0	0	8 635	0	105	190	0	0	0	0	0	0	8 931
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	8 635	0	105	190	0	0	0	0	0	0	8 931
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	0	9 675	0	142	3	0	0	0	0	0	0	9 820
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	0	9 722	0	142	3	0	0	0	0	0	0	9 868
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0	1 458	0	21	0	0	0	0	0	0	0	1 480
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0	11 134	0	163	3	0	0	0	0	0	0	11 300
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0	-46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-46
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0	0	0	0	0	0	11 180	0	163	3	0	0	0	0	0	0	11 346

S.19.01.21 - 01 Accident
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +					
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110					
Précédentes	R0100													31		
N-9	R0160	389	192	30	44	85	133	74	66	45	23					
N-8	R0170	484	98	28	48	112	154	144	83	38						
N-7	R0180	384	134	33	37	102	150	79	122							
N-6	R0190	414	204	15	25	227	129	91								
N-5	R0200	575	284	33	80	139	335									
N-4	R0210	616	198	27	39	107										
N-3	R0220	807	141	16	40											
N-2	R0230	622	189	15												
N-1	R0240	310	91													
N	R0250	281														
Total	R0260													1 174		9 391

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +					
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300					
Précédentes	R0100													329		
N-9	R0160	0	698	622	693	685	616	440	367	204	69					
N-8	R0170	1 023	882	723	689	671	531	397	255	144						
N-7	R0180	1 454	975	936	1 025	915	658	599	433							
N-6	R0190	1 547	1 027	1 141	1 114	819	667	442								
N-5	R0200	1 728	1 289	1 233	1 119	1 015	403									
N-4	R0210	1 683	1 347	1 250	1 253	1 081										
N-3	R0220	1 937	1 384	1 402	1 283											
N-2	R0230	1 786	1 471	1 419												
N-1	R0240	1 794	1 588													
N	R0250	1 726														
Total	R0260															8 931

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	400	400		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	46 130	46 130			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	46 530	46 530	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	46 530	46 530	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	46 530	46 530	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	46 530	46 530	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	46 530	46 530	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	13 430				
Minimum de capital requis	R0600	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,46				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	12,58				

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	46 530
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	400
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	46 130
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	407
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	407

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	10 731		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	158		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	6 264		
Diversification	R0060	-3 374		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	13 779		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	295
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-644
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 430
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	13 430
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		oui / non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-644
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-644
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-3 730

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
Résultat MCRNL	R0010	1596		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	9 722	3 011	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	142	139	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	3	2 054	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1596
Capital de solvabilité requis	R0310	13 430
Plafond du MCR	R0320	6 044
Plancher du MCR	R0330	3 358
MCR combiné	R0340	3 358
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	3 700

NOTRE RAISON D'ÊTRE, NOTRE RAISON D'AGIR



111 rue du Château des Rentiers
75214 Paris Cedex 13